

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1 BARBARIN à LEGROS

Votants : 14

Date de convocation : 09 novembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : FIEYRE Philippe

Délibération N° 2024/30

Objet : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.
- Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques :

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux

- Représentants et experts aux organismes statutaires

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

Autorisations d'absence de droit liées à la maternité

- Examens médicaux obligatoires

.../...

<p><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Jours, éventuellement, non consécutifs Délai de route : 48h maximum</p> <p>Jours, éventuellement, non consécutifs Délai de route : 48h maximum</p>
<p><u>Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents à temps plein - Agents à temps partiel/non complet 	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint et à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p> <p>Durée totale ne pouvant pas dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Durée égale au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus 1 jour par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé</p>	<p>Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (pacsés ou concubins) Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance Les autorisations seront accordées pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation</p>

<u>Fermeture des lieux d'accueil de l'enfant</u>		
- Fermeture de la crèche	5 jours ouvrables	Jours, éventuellement, non consécutifs
- Absence de l'assistante maternelle	5 jours ouvrables	
- Grève à l'école	Autorisation d'absence possible	Si l'école est fermée, communication faite plus de 48h avant la date de la grève, et la commune n'est pas en mesure de proposer un service d'accueil (communication faite la veille de la grève soit moins de 48h avant
		Attestation sur l'honneur – impossibilité d'organiser un mode de garde la veille du jour de grève

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires
- Aux agents stagiaires
- Aux agents contractuels
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins **cinq** jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de **trois** jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 087-218709400-20241115-732024-DE

S²LO

ACCEPTÉ les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

PRÉCISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du (délibération de novembre 2024...).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 19 novembre 2024

Le secrétaire,

Philippe FIEYRE



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

S'LO

ID : 087-218709400-20241115-732024-DE